



pour la cité humaine - les droits du piéton

Association déclarée à la Préfecture du Rhône - 7, Rue Major Martin – 69001 LYON

Tél. 04 78 00 26 01 / www.pietons69.e-monsite.com

Lyon, le 7 février 2015

Affaire suivie par Yves Gascoïn

Tél. 04 78 54 09 97

Courriel : <yves.gascoin@club-internet.fr>

M. (Mme) (liste p. 2)

Député du Rhône

xxxx@assemblee-nationale.fr

Objet : Menace sur les déplacements piétonniers urbains

Monsieur (Madame) le Député,

Notre association milite pour le développement de la marche à pied (mode principal de déplacement en ville) et des transports collectifs, son complément naturel. Elle recherche l'évolution de la cité dans un sens plus pratique et plus humain, dans l'intérêt de ses habitants et usagers. Ces objectifs sont cohérents avec le *Plan des Déplacements Urbains* de la Métropole de Lyon.

A ce titre, nous voulons préserver et améliorer la liberté d'aller et venir à pied, partout dans la ville, dans des conditions sûres, confortables et, si possible, agréables, avec une attention particulière pour les personnes les moins valides.

Malgré les efforts des Collectivités pour humaniser la ville, notamment par une certaine modération de la place hégémonique prise par la voiture au détriment des piétons et de la tranquillité publique, la circulation des piétons sur nos trottoirs demeure inconfortable, voire parfois dangereuse. Ceci du fait de la multiplication des trottinettes, patins ou planches à roulettes autorisés par la loi à y circuler, mais aussi surtout des vélos. Ces derniers, bien qu'interdits par le Code de la Route, y sont en effet tolérés en grand nombre par les maires de notre agglomération qui ont choisi de laisser-aller la situation depuis au moins 10 ans (voir photo jointe). La police nationale s'en désintéresse également.

Or, la médiocre situation des piétons sur les trottoirs se trouverait franchement aggravée si était transcrite dans le Code de la Route la position du Conseil National de la Sécurité Routière (CNSR) qui, dans sa séance du 8 décembre dernier, à laquelle n'était convié aucun représentant des piétons, alors qu'on allait décider de leur sort, a recommandé au Gouvernement la mixité des trottoirs pour les vélos et les piétons (voir PJ).

Ce qui permettrait aux maires de légaliser, par simple arrêté municipal, la circulation des vélos sur n'importe quel trottoir !

Cette position a entraîné la réaction de l'association nationale « Les Droits du Piéton » qui fédère de nombreuses associations de piétons régionales (dont la notre), sous la forme d'une lettre ouverte au Ministre de l'Intérieur, (voir PJ). Vous y trouverez les propos scandaleux de M. Patrice Jacquot, président de la commission « deux roues, deux roues motorisées » du CNSR, lors de ladite séance qui désignent clairement les piétons les moins valides comme indésirables sur la voie publique !

Connaissant votre intérêt pour la tranquillité et la sécurité publiques, puis-je me permettre de solliciter de votre bienveillance le soutien à notre démarche, sous la forme que vous aviserez ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur (Madame) le Député, l'expression de ma considération distinguée.

Le Coprésident

Yves Gascoïn

PJ : Une photo / Communiqué CNSR / Lettre DDP Paris,

Destinataires

Mme Gilda Hobert	1ère Lyon
M. Pierre-Alain Muet	2ème Lyon
M. Jean-Louis Touraine	3ème Lyon
Mme Dominique Nachury	4ème Lyon, 6°, 3°
M. Philippe Cochet	5ème Caluire, Limonest
Mme Pascale Crozon	6ème Villeurbanne
Mme Hélène Geoffroy	7ème Bron, Rillieux, Vaulx en Velin
M. Patrice Verchère	8ème Ecully, L'Arbresle, Tarare
M. Christophe Guilloteau	10ème Saint Genis Laval
M. Michel Terrot	12ème Oullins, Ste Foy, Tassin
M. Philippe Meunier	13ème Décines, Meyzieu, Saint Priest
M. Yves Blein	14ème Saint Fons, Vénissieux

§ § § § § § §